

Article R4323-92 du Code du travail - Conditions d'utilisation des EPI

Date de mise à jour : 29 Juin 2026

Notre analyse

Cet article précise que des arrêtés doivent préciser en tant que de besoin la valeur de l'exposition quotidienne admissible qu'un EPI peut laisser subsister. A ce jour, ces arrêtés n'ont pas été publiés.

Article R4323-92 du Code du travail - Conditions d'utilisation des EPI

Des arrêtés conjoints des ministres chargés du travail et de l'agriculture déterminent, en tant que de besoin, la valeur de l'exposition quotidienne admissible que l'équipement de protection individuelle peut laisser subsister.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les casques de protection - Choix et utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Manquement à l'obligation de sécurité pour non-remboursement d'un EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : le guide des équipements de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche de dotation d'équipement de protection individuelle pour recenser les EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir les bons gants de protection selon l'activité exercée sur le chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)